



Formation de base MCC Module Hygiène

Docteur Gérard Marin
Médecin de Famille
Ex- Médecin Coordinateur
Past Président de l'AFRAMECO

Charleroi, le 11 mai 2019.

Politique d'Hygiène en MRS

Arrêté Royal du 21-09-2004

Arrêté Ministériel du 04-07-2008

circulaire INAMI du 19-08-08

Nouvel AR 9 mars 2014

Régionalisation !! AVIQ

☺☺☺ ???

Dans les 20 ans qui viennent la population âgée de + de 75 ans
aura augmenté de 70 %

MRS = LIEU DE VIE = DOMICILE

Un environnement pas comme les autres...



Politique d'Hygiène en MRS

A quoi sommes nous confrontés en MRS ???

- Résidents âgés
- Résidents fragiles
- Résidents malades
- Résidents polymédiqués
- Résidents agités
- Résidents "difficiles"
- Résidents désorientés

Politique d'Hygiène en MRS

A quoi sommes nous confrontés en MRS ???

➤ Infections "banales"

- "Rhumes", Grippe, bronchites.....
- Pneumonies à pneumocoques
- Gale, zona, ...
- Gastro-entérite,
- Infections urinaires à E. Coli
- Etc...

➤ Infections "particulières"

- MRSA
- Clostridium, Legionella
- VRE, BLSE, CPE
- Etc.... (Chikungunya, Zika, HIV ???)

Politique d'Hygiène en MRS

Qui est concerné ??

- Le résident
- Son entourage
- Son médecin traitant
- Les médecins consultants
- Le personnel soignant
- Le personnel d'intendance
- Le personnel de "tutelle" >>>>> Finances !!!
- Et le MCC ???

Importance de la communication
entre les "soignants"
avec les hôpitaux
avec les médecins traitants
avec l'entourage
.... et

avec les résidents !!!

Politique d'Hygiène en MRS

Arrêté Royal du 21/09/2004 portant sur l'agrément des MRS :

Dans les missions du MCC :

- coordonner les activités afférentes à des affections qui constituent un danger pour les résidents ou le personnel
- collaborer à l'organisation des activités de recyclage du personnel infirmier, soignant et paramédical et au développement de l'hygiène générale de l'établissement

Politique d'Hygiène en MRS

Arrêté ministériel du 04/07/08 (MB 10-07-08)

Circulaire INAMI du 19/08/2008

Un financement complémentaire est prévu pour le matériel utilisé dans le cadre des infections nosocomiales :

« vous pouvez prétendre à un financement complémentaire de 0,054 euro indexé par jour et par bénéficiaire si votre établissement dispose d'un manuel relatif à la politique à suivre en matière d'hygiène et de prévention des infections dans l'établissement »

Politique d'Hygiène en MRS

Ce manuel, de préférence établi en collaboration avec un médecin/infirmier hygiéniste d'un hôpital voisin, contiendra entre autres :

- Les procédures à suivre en matière d'hygiène des mains
- Les directives relatives à l'utilisation (correcte) des produits présents
- Les règles relatives à la désinfection
- Les procédures à suivre si la présence d'un MRSA devait être constatée chez un résident
- Le responsable de l'établissement ou le MCC doit informer le personnel de l'existence de ce manuel
- L'INAMI vérifiera la présence et l'utilisation correcte de ces procédures.

Politique d'Hygiène en MRS

AR du 9 mars 2014 : formation de base des MCC :

Le certificat donnant accès à la fonction de médecin coordinateur et conseiller peut être obtenu après avoir suivi avec fruit un cycle de formation d'au moins 24 heures étalées sur un maximum de deux ans, et qui a été agréé par le SPF Santé publique et qui comprend au minimum les éléments suivants :

- réglementations fédérales relatives aux maisons de repos et de soins;
- rôle des Régions et Communautés en matière de programmation et d'agrément;
- spécificités de la médecine gériatrique;
- prévention des infections et gestion de l'antibiothérapie;
- techniques de communication

Politique d'Hygiène en MRS

AR du 9 mars 2014 : Formation continue :

Pour conserver sa qualification de médecin coordinateur et conseiller, le médecin concerné doit suivre chaque année au moins 6 heures de formation permanente abordant au moins l'un des thèmes cités ci-après

- la prescription de médicaments;
- la maladie d'Alzheimer et les autres formes de démence;
- la nutrition;
- l'animation;
- l'hygiène;
- la prévention et le traitement des escarres;
- les aspects éthiques de la fin de vie;
- la continence;
- l'évolution des réglementations.

Politique d'Hygiène en MRS

AR du 9 mars 2014 : Tâches du MCC :

En concertation avec le ou les infirmier(s) en chef, le médecin coordinateur et conseiller assume les tâches suivantes :

Tâches liées aux soins :

- organiser la concertation pluridisciplinaire qui a lieu au moins tous les deux mois; les prestataires de soins attachés à l'établissement y participent et les médecins traitants y sont invités;
- mettre en place des politiques concernant la maîtrise des infections liées aux soins, la prévention des escarres et plaies chroniques, les soins bucco-dentaires, la problématique d'incontinence et les soins palliatifs;
- définir les procédures en matière de contention et/ou d'isolement;
- coordonner l'activité médicale en cas de risque pour la santé des résidents et du personnel;

Politique d'Hygiène en MRS

AR du 9 mars 2014 : Règlement général de l'activité médicale :

Le règlement général de l'activité médicale définit au minimum les points suivants :

- l'engagement des médecins généralistes de participer à une politique médicale cohérente au sein de la maison de repos et de soins, notamment en matière de prescription de médicaments, de dispensation de soins de qualité, de concertation pluridisciplinaire et de concertation avec le médecin coordinateur et conseiller;
- le respect des règles définies par le cercle de médecins généralistes compétent pour désigner un généraliste lorsque le résident n'en a pas; - les heures normales d'ouverture et de visite (sauf en cas d'urgence); - les contacts avec la famille et les proches; - les réunions de concertation au sein de la maison de repos et de soins; - la tenue du dossier médical du résident; - les modalités de facturation des honoraires
- l'utilisation du formulaire médico-pharmaceutique et notamment la prescription des médicaments les moins chers ainsi que le recours aux prescriptions électroniques;
- le transfert d'informations en cas de maladies transmissibles.

Politique d'Hygiène en MRS

AR du 9 mars 2014 : Enregistrements de données :

La maison de repos et de soins tient au minimum un enregistrement des données suivantes :

- le nombre de cas d'escarres de décubitus;
- le nombre d'infections nosocomiales;
- le nombre de chutes; - le nombre de personnes incontinentes;
- l'application de mesures de contention et/ou d'isolement.

La maison de repos et de soins doit disposer de procédures écrites concernant l'hygiène des mains et l'isolement de résidents souffrant d'une infection qui comporte un risque de contamination. Elle doit disposer des produits destinés à assurer une bonne hygiène des mains et du matériel nécessaire pour appliquer les procédures visées au premier alinéa.

Politique d'Hygiène en MRS

AR du 9 mars 2014 :

- La maison de repos et de soins doit collaborer à l'association en
- matière de soins palliatifs couvrant la zone géographique concernée
 - et
- à la plate-forme régionale d'hygiène hospitalière de la zone
- dont elle fait partie.

Bien-être et santé

L'Agence est le service public compétent pour les questions relatives au bien-être et à la santé de tous.

Elle traite les matières suivantes :

- Promotion et prévention en matière de santé
- Agrément « médecine du travail »
- Santé mentale
- **Maisons de repos et de soins**
- Hôpitaux
- Aides à domicile
- Centres de planning familial
- Première ligne de soins

• ...

MATRA - maladies infectieuses

Bienvenue sur le **site de déclaration obligatoire des maladies infectieuses** de la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AViQ, destiné aux professionnels de la santé.

La cellule de surveillance des maladies infectieuses, en collaboration avec l'Institut scientifique de santé publique, réalise mensuellement le « FLASH », une lettre d'information électronique sur des points d'attention épidémiologique particuliers, en Belgique, en Europe et dans le reste du monde. En tant que professionnel de la santé, si vous désirez joindre directement les inspecteurs, ceux-ci sont disponibles 7 jours sur 7 par téléphone au 071/205 105.

<u>Déclarer</u>	<u>Maladies à déclaration obligatoire</u>	<u>Fiches informatives</u>	<u>Flash</u>
<u>Publications</u>	<u>Liens utiles</u>	<u>SPSE/CPMS</u>	<u>Contacts</u>

Politique d'Hygiène en MRS

Grâce au MCC, il faudrait donc

- Veiller à l'utilisation correcte de la Solution Hydro-alcoolique
- Veiller à l'utilisation correcte des antibiotiques
- Veiller à la qualité du matériel d'entretien
- Vérifier les procédures d'entretien
- Recenser les infections
- Mettre à jour les procédures en cas d'épidémie
- Encourager les campagnes de vaccinations
- Se concerter avec les Centres Hospitaliers
- Participer aux études de « Santé Publique »
- Collaborer avec l'inspection de l'Hygiène (MATRA)
- Participer et faire participer aux formations



Pour que nous puissions dire à nos
patients - résidents :
"Vous êtes en de bonnes mains..."



Prévention des infections nosocomiales et
maîtrise de la résistance par la promotion
de l'hygiène des mains



Merci
de votre bonne attention
et à bientôt
..... peut-être ???

